

Présidence de M. Yvan Salzmann, vice-président

Membres absents excusés : Raphaël Abbet ; Mathieu Blanc ; Laurianne Bovet ; Daniel Bürgin ; Muriel Chenaux Mesnier ; Georges-André Clerc ; Johann Dupuis ; Olivier Faller ; Romain Felli ; Cédric Fracheboud ; Jean-Pascal Gendre ; Myrèle Knecht ; Jean-Luc Laurent ; Françoise Longchamp ; Gianna Marly ; Pedro Martin ; Isabelle Mayor ; Gilles Meystre ; Vincent Mottier ; Pierre-Yves Oppikofer ; Jacques Pernet ; Janine Resplendino ; Giampiero Trezzini.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	77
Membres absents excusés	23
Membres absents non excusés	0
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Le vice-président

Informe l'assemblée de la raison de sa présence à la tribune.

Le vice-président

Informe l'assemblée de l'absence dès 19h00 du Municipal en charge d'Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale.

Le vice-président

Donne lecture du courrier de la Commission de gestion à la présidence concernant le respect des délais pour répondre aux initiatives et pétitions en suspens arrivés à échéance les 31 mars 2015, selon décision du Conseil communal du 9 décembre 2014 (courrier du 18 mai 2015).

Lettre

de la Municipalité (du 24 avril 2015) demandant l'urgence pour les points :

- R 89 – **Rapport-préavis N° 2014/82** : « Développement du réseau TL - Réponse aux postulats Cavin, Müller et Corboz, à la motion Knecht et aux pétitions Marti et Morier-Genoud. »
- R 100 – **Préavis N° 2015/07** : « Modification du règlement de la taxe de séjour »
- R 101 – **Préavis N° 2015/09** : « Fondation Pro Habitat Lausanne - Démolition et reconstruction de 3 immeubles de logements à loyers subventionnés, parking souterrain et abri PCi au ch. Montelly 34 à 44. »
- R 103 – **Préavis N° 2015/12** : « Augmentation de CHF 32'500'000.- du capital-actions de la SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA. »
- R 104 – **Préavis N° 2015/13** : « Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) - Modifications concernant les horaires de

	<p>ventes et de livraisons d'alcool. »</p> <p>- R 99 – Préavis N° 2015/84 : « Ch. du Chasseron 6 - Levée de la servitude "Genre et hauteur des constructions ID 007-2000/001332" en faveur de parcelles communales du ch. de la Vallombreuse 10 »</p> <hr/>
Communications municipales	<p>- <u>20 avril 2015</u> : Réponse à la résolution du Conseil communal du 5 juin 2012 suite à la réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente de Mme Eliane Aubert « PALM 2, un rêve ou une réalité ? ».</p> <p>- <u>20 avril 2015</u> : Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets : bilan après la deuxième année.</p> <p>- <u>27 avril 2015</u> : Désignation de M. Emmanuel Bourquin en qualité de chef du Service financier de la Direction des finances et du patrimoine vert.</p> <p>- <u>4 mai 2015</u> : Réponse à la question écrite n° 34 de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Airbnb, règles applicables à Lausanne ».</p> <p>- <u>11 mai 2015</u> : Réponse à la résolution de Mme Thérèse de Meuron adoptée par votre Conseil le 7 juin 2011 à la suite de son interpellation « Une nouvelle vengeance de Manon des Sources ?... ».</p> <hr/>
Postulat <i>Dépôt</i>	<p>de Johan Palin (La Gauche) : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers. »</p> <hr/>
Postulat <i>Dépôt</i>	<p>de Natacha Litzistorf (Les Verts) et consorts : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics. »</p> <hr/>
Postulat <i>Dépôt</i>	<p>de Pierre Oberson (UDC) : « Ecoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? »</p> <hr/>
Postulat <i>Dépôt</i>	<p>de Bertrand Picard (PLR) : « Une pas de plus dans la bonne direction. »</p> <hr/>
Interpellation <i>Dépôt</i>	<p>de M. Jean-Luc Chollet (UDC) : « Mais où donc disparaissent les lavures ? »</p> <hr/>
Interpellation <i>Dépôt</i>	<p>de M. Valentin Christe (UDC) : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? »</p> <hr/>
Interpellation <i>Dépôt</i>	<p>de M. Pierre Oberson (UDC) : « Evolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la ville de Lausanne. »</p> <hr/>

Discussion sur urgences municipales	M. Stauber (UDC) ; M. Hildbrand (PLR).
Questions orales	
I.	M. Bertrand Picard (PLR) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
II.	M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique.
III.	M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Patrimoine vert.
IV.	M. Hadrien Buclin (La Gauche) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
V.	M. Vincent Rossi (Les Verts) ; M. Olivier Français, directeur de Travaux.
VI.	M. Fabrice Moscheni (UDC) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Patrimoine vert.
Rapport s/Rapport-préavis N° 2014/82	Développement du réseau TL. Réponse à quatre initiatives (Yves-André Cavin ; Évelyne Knecht ; Elisabeth Müller ; Denis Corboz) et deux pétitions (Jean-Pierre Marti ; Marie Morier-Genoud). <i>Rapporteur : M. Giampiero Trezzini (Les Verts)</i> <i>[Remplacé à la tribune par : Mme Elisabeth Müller (Les Verts)]</i>
Discussion	M. Johan Pain (La Gauche) ; M. Denis Corboz (Soc.) ; Mme Elisabeth Müller (Les Verts) ; M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; Mme Evelyne Knecht (La Gauche) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Johan Pain (La Gauche) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
Vote s/concl. 1	Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion n° 1 de la commission.
Vote s/concl. 2	Le Conseil, par une majorité de oui, et une dizaine d'abstentions, approuve la conclusion n° 2 de la commission.
Vote s/concl. 3	Le Conseil, par une majorité de oui, et 1 abstention, approuve la conclusion n° 3 de la commission.
Vote s/concl. 4	Le Conseil, par une majorité de oui, et 2 abstentions, approuve la conclusion n° 4 de la commission.
Vote s/concl. 5	Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion n° 5 de la commission.
Vote s/concl. 6	Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion n° 6 de la commission.
	Ce faisant, le Conseil décide ; 1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Cavin et consorts « Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro M2 » ;

2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts « Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Evelyne Knecht « Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette » ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts « Pour le prolongement de la ligne du bus tl 16 jusqu'au terminus Clochatte » ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement » ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Denis Corboz « De la boîte au lit, en pyjama ».

Rapport s/Préavis N°
2014/84

Chemin du Chasseron 6. Levée de la servitude « Genre et hauteur des constructions ID 007-2000/001332 » grevant la parcelle 1012 du chemin du Chasseron 6 en faveur des parcelles 16 et 17 du chemin de la Vallombreuse 10, propriétés de la Commune de Lausanne.

Rapporteur : M. Fabrice Moscheni (UDC)

Discussion

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, par une majorité de oui, et 1 abstention, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'autoriser la Municipalité à radier du feuillet des parcelles 16 et 17 la servitude « Genre et hauteur des constructions ID 007-2000/001332 » en imposant l'utilisation du maximum du potentiel constructible ;
2. d'accepter l'indemnité due à la Commune d'un montant de 295'000 francs ;
3. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition de la législature 2011-2016.

Rapport s/Préavis N°
2015/7

Modification du règlement de la taxe de séjour.

Rapporteur : M. Gilles Meystre (PLR)

[remplacé à la tribune par : M. Nicolas Gillard (PLR)]

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Daniel Brélaz, syndic.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour tel que présenté, abrogeant le précédent règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Vu l'article 3 bis de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les communes de l'Entente adoptent le présent règlement intercommunal,

Vu l'article 45 LCom,

Vu la Convention intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes,

RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Chapitre premier

Généralités

Champ d'application

Article premier.– Le présent règlement (ci-dessous « le règlement ») fixe les règles d'assujettissement et les modalités de perception de la taxe de séjour sur le territoire des communes faisant partie de l'entente intercommunale intitulée Communauté touristique de la région lausannoise (« L'Entente »).

Taxe communale But

Art. 2.– Chaque commune de L'Entente perçoit une « taxe communale de séjour » (ci-dessous « la taxe ») destinée à favoriser le tourisme dans le périmètre de l'Entente et à y agrémente le séjour des hôtes.

Le produit de cette taxe doit, après déduction des frais de perception et d'administration (article 9), être intégralement affecté au financement de manifestations touristiques ainsi que d'installations, de prestations et de matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci. Il ne peut, en aucun cas, être utilisé, en tout ou partie, pour la couverture de dépenses communales ou de frais de publicité touristique.

Chapitre II

Assujettissement, perception, affectation

Personnes assujetties

Art. 3.– Les personnes de passage ou en séjour dans un des lieux décrits à l'article 4 ci-dessous sont astreintes au paiement de la taxe, sous réserve des cas énoncés à l'article 5.

intercantonale de l'impôt sur le revenu et sur la fortune),
ou

- sont soumises à l'impôt à la source ;
- b) les personnes en traitement dans les établissements médicaux dans la commune ;
- c) les personnes au bénéfice de l'aide sociale, des prestations complémentaires AVS/AI, des prestations complémentaires pour familles ou d'une bourse d'études suisse ou étrangère ;
- d) lorsqu'ils sont en service commandé, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers ;
- e) les aides de ménage au pair ;
- f) les enfants de moins de 12 ans révolus.

Perception

Art. 6.– Est considérée comme logeur la personne qui exploite un établissement, qui tire profit de la chose louée ou qui loge régulièrement quelqu'un à titre gratuit.

- a) Le logeur est responsable de la perception de la taxe et du versement de celle-ci à l'organe de perception désigné par la commune (l'organe de perception).
- b) Le logeur a l'obligation de s'annoncer préalablement à l'organe de perception.
- c) Les logeurs inscrivent, sur une formule qui leur est remise par l'organe de perception, les indications relatives à la perception de la taxe et aux exonérations.
- d) Les organismes chargés de la promotion touristique, de même que tout prestataire de service ou intermédiaire (plateformes internet, réseaux sociaux, etc.), sont tenus de renseigner les autorités de perception de toute information concernant les personnes assujetties à la taxe de séjour et/ou les logeurs.
- e) Toute demande d'exonération doit être motivée au moyen d'une formule à remplir à cet effet.
- f) Le montant de la taxe et, le cas échéant, la formule mentionnée ci-dessus dûment remplie doivent parvenir à l'organe de perception au plus tard le 10 du mois suivant.
- g) L'organe de perception peut encaisser directement le montant de la taxe auprès des personnes assujetties qui ne peuvent être atteintes par l'une de celles mentionnées à l'alinéa 1.
- h) Le logeur et l'hôte sont solidairement responsables du paiement de la taxe de séjour et l'organe de perception peut donc poursuivre l'un et/ou l'autre.
- i) L'organe de perception peut exiger production de tout document en lien avec la taxe de séjour et il peut procéder à tout contrôle sur place.

Factures

Art. 7.– L'indication du montant de la taxe de séjour dans les factures que les personnes mentionnées à l'article 6, alinéa 1,

présentent à leurs clients doit faire l'objet d'une rubrique spéciale uniquement réservée à cette fin, le cas de la taxe perçue forfaitairement (art. 4, catégories 6 et 7) étant réservé.

Il est interdit de réduire ou de majorer la taxe de séjour ou d'accorder d'autres exonérations que celles figurant dans le présent règlement, même partielles.

Taxation

Art. 8.– L'organe de perception vérifie le montant de la taxe et prend une décision motivée s'il s'écarte des indications fournies par les personnes assujetties à la taxe ou celles mentionnées à l'article 6, alinéa 1.

Le contribuable doit accomplir tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte ou permettre à l'autorité de se déterminer dans les cas d'exonération. Il doit notamment fournir, sur demande, tous renseignements oraux ou écrits, présenter ses livres comptables et autre pièce justificative. A défaut et après sommation, il s'expose à une taxation d'office calculée sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments imposables compte tenu de l'absence de données suffisantes. L'autorité communale peut se fonder sur les résultats tirés de son expérience ou constatés auprès de personnes assujetties dans un contexte proche.

Frais

Art. 9.– L'organe de perception prélève au maximum les frais effectifs de perception et d'administration sur la recette brute de la taxe perçue sur son territoire.

Affectation¹

Art. 10.– Le produit net de la taxe est utilisé comme suit :

- a) à Lausanne :
 - la moitié du montant perçu est versée à « Lausanne Tourisme » ;
 - la moitié est versée au « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) » ;
- b) dans les autres communes :
 - 30% du montant perçu est acquis à la société de développement ou l'office du tourisme de la commune ;
 - 20% est versé à « Lausanne Tourisme » ;
 - 50% est versé au FERL.

Chapitre III

Organes et compétences

Municipalité

Art. 11.– Chaque municipalité :

- a) désigne l'organe chargé de la perception de la taxe sur son territoire communal et de la classification des logements dans les catégories prévues à l'article 4, lettres a) à g) ;

¹ Convention intercommunale.

- b) peut contrôler, en tout temps, la perception de la taxe de séjour sur son territoire et l'utilisation que les organes locaux désignés à l'article 10 font des montants qui leur sont attribués ;
- c) nomme, au début de chaque législature communale, son représentant au sein de la commission prévue à l'article 12 et le suppléant de celui-ci ;
- d) renseigne son Conseil communal et la Commission sur la perception de la taxe de séjour et l'utilisation du produit de celle-ci, les comptes étant accessibles aux organes de contrôle des finances des communes.

Commission **Art. 12.**– Il est institué une « Commission de la taxe de séjour » – présidée par le syndic de Lausanne et comprenant au surplus un membre de la municipalité de chaque commune ou son suppléant, ainsi qu'un représentant de Lausanne Tourisme. Elle a pour mission :

- a) de contrôler la perception de la taxe et son utilisation par les bénéficiaires de la part du produit mise à leur disposition ;
- b) de rechercher une solution amiable en cas de contestation sur la classification d'un logement selon les catégories prévues à l'article 4, lettres a) à g) ;
- c) de gérer le « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise » ; elle peut toutefois, sous sa responsabilité, confier cette mission au Bureau prévu à l'article 13.

En outre, elle recherche une solution amiable à toutes les contestations pouvant survenir entre communes concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Bureau **Art. 13.**– Il est institué un « Bureau de la taxe de séjour » qui, présidé par le syndic de Lausanne, est au surplus composé :

- a) de deux à quatre membres de la commission ;
- b) d'un représentant désigné par Hôtellerie lausannoise ;
- c) d'un représentant désigné par la Section lausannoise de GastroVaud ;
- d) de deux représentants de Lausanne Tourisme.

Le Bureau préavise les demandes d'attribution de fonds que les bénéficiaires du produit de la taxe soumettent à son examen. Il répond aux demandes et consultations présentées par la commission.

Chapitre IV

Dispositions administratives et pénales

Recours **Art. 14.**– Toute décision relative à la taxe peut faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours territorialemer compétente, conformément à l'article 45 LICom.

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé et doit être adressé dans les trente jours dès la notification à l'autorité qui a rendu la décision, conformément à l'article 46 LICom.

Soustraction de taxe

Art. 15.– Les soustractions de taxe sont réprimées, sous réserve du recours à la Commission communale prévu à l'article 45, aliéna 1 LICom, par les municipalités, conformément aux dispositions de l'arrêté communal d'imposition de la commune territoriale.

Le paiement de l'amende ne dispense pas le contrevenant de celui de la taxe due.

Le montant des amendes est versé au « FERL ».

Autres infractions

Art. 16.– Les infractions au présent règlement sont dénoncées conformément aux règles de procédure et sanctionnées par les autorités répressives de la commune ou du canton.

Chapitre V

Dispositions transitoires et finales

Abrogation

Art. 17.– Le présent règlement abroge le précédent entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Rapport s/Préavis N° 2015/9

Fondation Pro Habitat Lausanne.

Démolition et reconstruction de trois immeubles de logements à loyers subventionnés, d'un parking souterrain et d'un abri PCI, sis au chemin de Montelly 34 à 44. Octroi des aides publiques prévues par la loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Rapportrice : Mme Thanh-My Tran-Nhu (Soc.)

Discussion

Mme Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) ; M. Jean-Daniel Henchoz (Soc.) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Laurent Rebeaud (Les Verts) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique.

Vote

Le Conseil, par XX oui, YY non et ZZ abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 103 logements subventionnés sis au chemin de Montelly 34-44, sur la parcelle privée n° 4477 ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2017, à la rubrique 3306.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés

immobilières » de la Direction du logement et de la sécurité publique, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 256'307.–, ceci en application des dispositions prévues au point 1 ;

3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 10% du coût de la partie logement l'opération de la Fondation Pro Habitat, soit au maximum un montant de CHF 4'042'200.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations.

**Rapport s/Préavis N°
2015/12**

**Augmentation de CHF 32'500'000.– du capital-actions de la SILL –
Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA.**

Rapporteur : M. Laurent Rebeaud (Les Verts)

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) qui demande le renvoi du vote ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Gianfranco Gazzola (Soc.) ; M. Alain Hubler (La Gauche) ; Mme Thérèse de Meuron (PLR).

**Demande de renvoi du
vote**

La demande de renvoi du vote étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

**Rapport s/Préavis N°
2015/13**

**Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins
(RHOM). Modifications concernant les horaires de ventes et de
livraisons d'alcool.**

Rapporteur : M. Jean-François Cachin (PLR)

Discussion

M. Marc Vuilleumier, directeur de Sports, Intégration et Protection de la population ; M. Daniel Brélaz, syndic ; M. Philipp Stauber (UDC).

Le vice-président

Interrompt la séance pour 3 minutes.

*Discussion
(suite)*

M. Daniel Dubas (Les Verts) ; M. Philipp Stauber (UDC) qui demande le renvoi du vote.

**Demande de renvoi du
vote**

La demande de renvoi du vote étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Rapport s/Postulat

**de Mme Natacha Litzistorf et consorts
« Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! »**

Rapporteuse : Mme Eliane Aubert (PLR)

Discussion

Mme Natacha Litzistorf (Les Verts) ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Gianni Schneider (Soc.) ; M. Eddy Ansermet (PLR) ; M. Alain Hubler (La Gauche) ; M. Bertrand Picard (PLR) ; M. Valéry Beaud (Les Verts) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Eddy Ansermet (PLR) qui demande le vote nominal ; Mme Natacha Litzistorf (Les Verts) ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Marc Vuilleumier, directeur de Sports, Intégration et Protection de la population.

Demande de vote nominal

La demande de vote nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Vote s/postulat

Le Conseil, par 38 oui, 15 non et 2 abstentions, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Résultats du vote

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
84	ALVAREZ HENRY	Caroline		OUI
62	ANSERMET	Eddy		NON
61	AUBERT	Eliane		OUI
18	BEAUD	Valéry		OUI
14	BERGMANN	Sylviane		OUI
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		ABS
16	BONNARD	Claude		OUI
53	BRIOD	Alix-Olivier		NON
111	BUCLIN	Hadrien		OUI
40	CACHIN	Jean-François		NON
42	CALAME	Maurice		NON
49	CARREL	Matthieu		NON
87	CHAUTEMS	Jean-Marie		OUI
24	CHOLLET	Jean-Luc		NON
33	CHRISTE	Valentin		NON
88	CLIVAZ	Philippe		OUI
73	CORBOZ	Denis		OUI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		OUI
48	DE HALLER	Xavier		NON
54	DE MEURON	Thérèse		OUI
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		ABS
17	DUBAS	Daniel		OUI
36	DUCOMMUN	Philippe		NON
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		ABS

Première partie de la 21^{ème} séance du mardi 19 mai 2015

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
76	GAILLARD	Benôit		OUI
45	GAUDARD	Guy		NON
85	GAZZOLA	Gianfranco		OUI
21	GEBHARDT	André		OUI
46	GILLARD	Nicolas		NON
22	GRABER	Nicole		OUI
26	GRAF	Albert		NON
70	GRIN	Claude		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		NON
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		NVT
106	HUBLER	Alain		ABS
44	ICHTERS	Anne-Lise		NON
56	JEANMONOD	Alain		ABS
72	JOOSTEN	Robert	ÿÿÿ	OUI
86	KESSELER	Sébastien		OUI
51	KLUNGE	Henri		NON
104	KNECHT	Evelyne		NVT
68	LAPIQUE	Gaëlle		OUI
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		OUI
96	MACH	André		OUI
92	MARTI	Manuela		OUI
99	MEVLAN	Jean		OUI
63	MICHAUD GIGON	Sophie		OUI
98	MIVELAZ	Philippe		ABS
35	MOSCHENI	Fabrice		ABS
64	MULLER	Elisabeth		OUI
77	NEUMANN	Sarah		OUI
65	NSENGIMANA	Nkiko		OUI
29	OBERSON	Pierre		NON
113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		OUI
66	OSTERMANN	Roland		OUI
109	PAIN	Johan		OUI
102	PAYOT	David		OUI
58	PERRIN	Charles-Denis		NON
80	PHILIPPOZ	Roland		OUI
39	PICARD	Bertrand		OUI
94	PITTON	Blaise Michel		OUI
91	RASTORFER	Jacques-Etienne		OUI
69	REBEAUD	Laurent		OUI
67	ROSSI	Vincent		OUI
75	RUIZ	Francisco		OUI
97	SALZMANN	Yvan		NVT
27	SCHLENGER	Sandrine		NON
100	SHNEIDER	Gianni-John		OUI
30	STAUBER	Philipp		NON
74	THAMBIPILLAI	Namasivayam		OUI
90	TRAN_NHU	Thanh-My		OUI
105	UNAL	Ismail		OUI
71	VELASCO	Maria		OUI
34	VOIBLET	Claude-Alain		NON
101	VOUTAT	Marlène		OUI
60	WILD	Diane		NON
78	ZURCHER	Anna		OUI

Clôture

La séance est levée à 20 h 25.

Le vice-président :

Le secrétaire :

.....

.....